



MONTMORENCY



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRETE DU MAIRE N°132.2024
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
STATIONNEMENT**

3 AVENUE FOCH

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du **24 janvier 2024 de l'Etablissement Français du Don du Sang,**

CONSIDERANT que **l'organisation de la journée de collecte du sang à la salle des Fêtes**, située 3 avenue Foch nécessite que des dispositions particulières soient prises pour assurer le stationnement des véhicules et pour sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du mardi 21 mai à 20h au mercredi 22 mai 2024 à 21h

3 avenue Foch :

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la salle des Fêtes située 3 avenue Foch, sur 4 places de parking, afin de permettre le stationnement du camion de l'établissement Français du don Sang.

ARTICLE 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services Municipaux.

ARTICLE 4 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

26/4/2024



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

RINGSORFF Philippe

De: GAMET Marie-Noëlle
Envoyé: mercredi 24 janvier 2024 14:29
À: RINGSORFF Philippe
Cc: BASTIEN Cathy
Objet: Don du sang : MONTMORENCY - Arrêté à faire - 14/02/2024

Bonjour Philippe,

Peux-tu préparer le même arrêté pour le don de sang du 14 février avec 4 places de stationnement à réserver av. Foch côté impair au plus proche de l'entrée de la salle des fêtes ?

De 13h à 21h.

Et me l'adresser une fois signé ?

Merci par avance

Si tu veux t'avancer, il y aura le même arrêté à faire pour ces autres dates en 2024 :

- Mercredi 22 Mai 2024
- Mercredi 24 Juillet 2024
- Mercredi 18 Septembre 2024
- Mercredi 20 Novembre 2024

Bien cordialement,

Marie-Noëlle GAMET

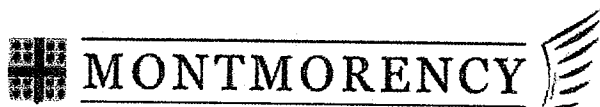
Direction de la Communication & de l'Évènementiel

mgamet@ville-montmorency.fr

Tél. : 01 39 34 95 28 | Port. : 06 08 49 91 28

Hôtel de Ville – 2 avenue Foch, 95160 Montmorency

ville-montmorency.fr



** Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message merci*

De : BISCAYLET Virginie <Virginie.Biscaylet@efs.sante.fr>

Envoyé : mercredi 24 janvier 2024 12:09

À : GAMET Marie-Noëlle <MGAMET@ville-montmorency.fr>

Objet : Don du sang : MONTMORENCY - 14/02/2024

Bonjour Madame Gamet,

Dans le cadre de la prochaine collecte de sang prévue à la salle des fêtes, **le mercredi 14/02/2024**, nous aurions besoin d'une autorisation de stationnement au 3 Avenue Foch pour nos 2 camions svp (3/4 places).

Il nous faudrait également un arrêté de stationnement pour ces prochaines dates svp :

- Mercredi 22 Mai 2024
- Mercredi 24 Juillet 2024
- Mercredi 18 Septembre 2024
- Mercredi 20 Novembre 2024